



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est*

REIMS, le 10/01/2017

Unité départementale de la Marne

Nos Réf. : SMI HV n° D i i 2017 40

Vos réf. : Demande déposée en DDT de la Marne le 12 novembre 2015

Affaire suivie par : Hélène VINOT

helene.nom@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Centre hospitalier universitaire de Reims – Pôle logistique

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

I - Présentation

Le 6 novembre 2015, en application de l'article R 512-33 du code de l'environnement, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, a porté à la connaissance du préfet de la Marne son projet de modification notable des installations classées et autorisées par arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2009.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims est composé de deux entités principales :

- le pôle logistique abritant essentiellement la blanchisserie de l'hôpital, une cuisine collective et des entrepôts dédiés au stockage de consommables non médicamenteux. Le pôle logistique relève du régime de l'enregistrement pour les activités de blanchisserie.
- Le site principal du centre hospitalier dédié aux activités de soins. Ce site relève du régime de l'autorisation pour ses activités de combustion (groupe électrogènes de secours) non construites à ce jour.

Ces deux installations, séparées physiquement, ne présentent pas de connexion au sens de la nomenclature des installations classées et sont encadrées par un même arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (19 juillet 2007).

Considérant l'évolution des projets du centre hospitalier, l'exploitant a déposé un dossier de modification des conditions d'exploiter en novembre 2015 et sollicite également la dissociation administrative des deux entités, non connexes au sens de l'article R 512-6 du Code de l'environnement.

Le présent rapport a pour objet l'instruction de la demande de séparation des activités du pôle logistique et la mise à jour de ses conditions d'exploitation et de son régime de classement. Par courriel du 14 octobre 2016, l'exploitant a sollicité l'application des dispositions de l'arrêté ministériel encadrant les blanchisseries relevant du régime de l'enregistrement en lieu et place des dispositions actuelles de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le présent rapport intègre les conclusions issues de la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00
Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30
10 Rue Clément Ader – BP 177
51685 REIMS Cedex

II - Éléments d'appréciation fournis par l'exploitant

- Éléments administratifs**

Le tableau ci-dessous présente les activités du pôle logistique décrites à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2009.

	Désignation	Ancien classement		Nouveau classement	
		Régime	Quantité /unité	Régime	Quantité /unité
2340-1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec	A	14 t	E	14 tonnes Modification de la nomenclature par décret du 30 décembre 2010
2220-B-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, [...] Installations dont les activités ne sont pas classées au titre de la rubrique 3642, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j	D	5,4	D	1,8 t/j
2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, les installations n'étant pas classées sous la rubrique 3642, la quantité de produits entrant étant supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j	D	1,8 t/j	D	1,9 t/j
2910-A2	Installations de combustion	D	6,74 MW	D	2 chaudières gaz PU = 2788 kW soit 5576 kW 5 séchoirs à gaz = 1550 kW 1 séchoir démêloir gaz = 500 kW 2 séchoirs rotatifs gaz 150kW = 300 kW 1 séchoir rotatif gaz = 90 kW 2 sécheuses repasseuses gaz 450 kW = 900 kW tunnel de finition gaz = 175 kW P max = 9,09 MW
4422-2	Peroxydes organiques de type E ou F, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t	Ex 1200 NC	672 kg	D	Rubrique créée par décret du 3 mars 2014 Quantité cumulée = 4,28 tonnes
4802-2	Stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014, 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg			D	Rubrique créée par décret du 3 mars 2014 Quantité cumulée = 424 kg
1510	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts en quantité supérieure à 500 tonnes, le volume des entrepôts étant supérieur à 5000 m ³ mais inférieur à 20000 m ³ .	D	44 250 m ³	NC	Stockage inférieur à 500 tonnes : magasin général + DMS = 301 tonnes
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude caustique, la quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 100 tonnes	NC	< 100 t	NC	< 100 t
2410-B	Ateliers de travail du bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation étant inférieure à 50 kW	NC	35,2 kW	NC	35,2 kW
2560-B	Travail des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant inférieure à 150 kW	NC	27 kW	NC	27 kW
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	NC	14,4 kW	NC	14,4 kW

- Présentation des modifications**

S'agissant des actions de recherche et de Réduction des Substances Dangereuses dans les rejets aqueux (RSDE) des installations classées, l'exploitant a transmis son rapport de surveillance initiale concernant les rejets de son établissement, dont l'exutoire est, après traitement, la station d'épuration de la ville de Reims.

Ce rapport conclut à la surveillance pérenne de la substance "chloroalcanes" et à l'abandon de la surveillance des autres substances analysées, au vu des résultats et notamment des faibles niveaux de rejets constatés.

Après analyse de ces résultats, l'inspection des installations classées confirme l'abandon des substances analysées à l'exception des

chloroalcanes. En effet, le flux moyen en chloroalcanes est supérieur au seuil de flux pouvant avoir un impact sur le milieu (colonne A de l'annexe 2 de la note du DGPR du 27 avril 2011). Ce flux est toutefois inférieur au seuil d'alerte pour ce paramètre (colonne B).

En conséquence, l'inspection propose de prescrire une surveillance dite « pérenne » de ce paramètre, au titre de l'action RSDE. Cette surveillance est prescrite pour une durée de deux ans minimum. A cette échéance, l'exploitant pourra solliciter une modification des conditions de cette surveillance.

- **Demande d'aménagement de prescriptions**

L'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340, prévoit la mise en place d'une voie d'accès aux services de secours sur tout le périmètre des installations.

Le pôle logistique, dispose d'un accès principal au niveau de la façade Ouest de ses installations. Un second accès est maintenu disponible à l'Est du site mais est fermé en dehors de toute nécessité.

Les installations, réglementées actuellement par arrêté préfectoral du 19 juillet 2007, ne bénéficient pas de dispositions visant à encadrer l'accès des services d'incendie et de secours. Il convient toutefois de préciser que le CHU dispose d'un service interne d'incendie et de secours rendu également disponible pour le pôle logistique. Ce service assure un contrôle et des exercices réguliers d'intervention.

Pour répondre à la demande d'aménagement de prescription sollicitée sur ce point par l'exploitant, l'inspection des installations classées propose de prévoir par arrêté préfectoral le remplacement de l'accès pompier sur tout le périmètre par :

- le maintien, en cas d'incendie, de deux accès opposés au pôle logistique,
- la mise en place d'une convention d'accès aux voies de l'établissement adjacent, qui jouxte les installations du pôle logistique,

LE SDIS, consulté sur cette proposition par téléphone le 3 janvier 2017, a souligné l'importance de maintenir l'accès aux deux façades opposées.

- **Réglementation applicable**

Par courriel du 14 octobre 2016, l'exploitant a sollicité l'application de l'arrêté ministériel relatif aux installations de lavage du linge relevant du régime de l'enregistrement (rubrique 2340).

Considérant l'absence de connexité des installations au sens de l'article R-512-32 du Code de l'environnement, les installations relevant du régime de l'enregistrement (blanchisserie) et les installations relevant du régime de la déclaration (cuisine, chaufferie, gaz fluorés et peroxydes organiques) sont indépendantes. Ainsi, l'abrogation des dispositions des arrêtés préfectoraux encadrant les activités de l'établissement conduit à rendre applicables les arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de la déclaration à savoir :

- l'arrêté du 17 juin 05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 - Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- l'arrêté du 09/08/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 - Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- l'arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 - Combustion
- l'arrêté du 10/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4410, 4411, 4420, 4421 ou 4422 » - utilisation ou stockage de peroxydes organiques
- l'arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 - Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés.

III - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées souligne que les activités du pôle logistique et du site principal du Centre hospitalier universitaire de Reims ne sont effectivement pas connexes. En effet, ni une proximité géographique, ni un lien du fait de flux commun ne peut justifier le maintien de dispositions communes entre les deux sites. Il apparaît profitable pour l'exploitant mais aussi pour la maîtrise des risques et impacts liés à l'exploitation des deux sites de les réglementer de manière distincte.

La demande de disconnection du pôle logistique et du site principal du CHU de Reims a donc été instruite en veillant :

- à la simplification administrative des dispositions encadrant les deux établissements,
- à maintenir des dispositions réglementaires suffisantes pour encadrer les activités des deux sites.

Le pôle logistique bénéficie désormais du régime de l'enregistrement. Considérant :

- l'absence de connexité pour les activités relevant de ce régime et pour les activités relevant du régime de la déclaration,
- l'abrogation des arrêtés préfectoraux applicables aux installations par arrêté préfectoral applicable au site principal,

- l'existence de dispositions générales pour chacune des activités concernées,

Les arrêtés ministériels mentionnés au paragraphe précédent sont rendus applicables de manière explicite dans le projet d'arrêté.

IV - CONCLUSION

Dans le cadre d'un projet de mise en place d'un nouveau groupe électrogène, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims a déposé une demande de modification notable en date 6 novembre 2015. Le dossier prévoit :

- la présentation du nouveau projet et des impacts associés,
- la disconnection des activités du site principal de celles du pôle logistique

Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est donc présenté en annexe au présent rapport. Ce rapport intègre les mesures de surveillance des chlороalcanes rendues nécessaires à l'issue de la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

Rédacteur l'inspecteur de l'environnement	Validateur l'inspecteur de l'environnement,	Approbateur Le Chef de l'Unité Départementale de la Marne
SIGNE	SIGNE	SIGNE